



Séjour à la mer Enfants né de 2017 à 2015



NOM de l'enfant : Prénom: Date de naissance:...../...../.....

E.mail:

Allergie grave nécessitant PAI, précisez :
.....



Semaine du 20 au 25 Juillet 2025 (15 places) 6 jours

Séjour basé à Saint-Georges-de-Didonne (17)

Hébergement en toile de tente



Au programme de la semaine:



Phare de la Coubre



Plage



Zoo de la Palmyre



Pêche à pied



Grotte de Matata



Char à voile



Promenade en bateau



**l'attestation doit être délivrée par une personne titulaire du BEE Sportif option activité de natation*

Clôture des inscriptions le 30 Mai 2025

L'association ARNOVEL se réserve le droit d'annuler le séjour, si le nombre d'inscrit n'est pas atteint. Dans ce cas, les familles seront informées rapidement après la clôture des inscriptions et remboursées intégralement.

Merci de retourner le dossier complet au centre de loisirs Petite Rivière - 8 rue des deux rivières - Blaslay - 86170 SAINT MARTIN LA PALLU, **accompagné du règlement** du séjour par chèque, chèque vacances (ANCV) ou virement à l'ordre de **l'ARNOVEL**.

Je soussigné(e) Mr/Mme..... atteste avoir pris connaissance des informations générales ci-joint et les accepter.



Signature du responsable légal :





CENTRE DE LOISIRS "PETITE RIVIÈRE"

8, rue des deux rivières - 86170 BLASLAY

Tél. : 05 49 54 52 92 Tél 6 - 15 ans : 07 61 56 68 83

www.petiteriviere.fr accueil6-15ans@petiteriviere.fr

Tarifs séjour 2025 enfants de 2017 à 2015

Pour les familles allocataires à la CAF ou à la MSA, nous prenons en compte le quotient familial indiqué par "CAF PRO" au moment de l'inscription. Merci de fournir un justificatif de l'année en cours. En l'absence de justificatif, le tarif maximal est appliqué.

**Pour toute inscription, un acompte de 50% sera demandé et encaissé à l'inscription.
Le séjour devra être soldé au plus tard le 01/07/2025**

Pas de remboursement en cas d'annulation après le 30/05/2025

Modalités de Paiement

→ Je règle le séjour en une fois :

Je joins, au dossier d'inscription, le règlement du séjour (je pense à bien déduire la participation de ma commune et éventuellement mes avoirs en cours + je solde toutes mes factures en cours)
(encaissement au 20 février 2025).

→ Je règle le séjour en plusieurs mensualités (3 mensualités maximum) :

Je joins, au dossier d'inscription, les règlements du séjour (je pense à bien déduire la participation de ma commune et éventuellement mes avoirs en cours + je solde toute mes factures en cours)
(encaissement du 1er règlement au 20 février ; encaissement du 2e règlement au 1er mars 2025, encaissement du 3e règlement au 1er Avril 2025).

Le Quotient Familial (QF)

Pour les familles allocataires à la CAF ou à la MSA nous prenons en compte le quotient familial indiqué par l'organisme au moment de l'inscription. En l'absence de justificatif, le tarif maximal est appliqué.

Comment seront calculés les tarifs avec le Taux d'Effort ?

Pour chaque activité, l'association ARNOVEL a déterminé un tarif minimum et un tarif maximum, un taux d'effort.

- Mon QF est inférieur ou égal à 1050, le tarif appliqué pour le séjour se calcule comme suit : **Tarif minimum - la participation de ma commune = Tarif séjour pour UN enfant**
- Mon QF est compris entre 1051 et 1417, le tarif appliqué pour le séjour se calcule comme suit : **(Mon QF x le taux d'effort) - la participation de ma commune = Tarif séjour pour UN enfant**
- Mon QF est supérieur ou égal à 1418, le tarif appliqué pour le séjour se calcule comme suit : **Tarif maximum - la participation de ma commune = Tarif séjour pour UN enfant**

Participation financière des communes

	TARIF MINIMUM QF - 1050	TARIF MAXIMUM QF + 1418	TAUX D'EFFORT QF de 1051 à 1417
Séjour	294,00€	397,00€	0,28
Enfants de la Communauté de Communes du Haut Poitou			

	Forfait 6 jours		Forfait 6 jours
Avanton	32,40€	Saint Martin la Pallu (Vendeuvre, Charrais, Chêneché, Blaslay, Varennes)	24,00€
Chabournay	24,00€	Villiers	24,00€
Cissé	24,00€	Yversay	17,40€
Neuville	30,00€		

**Pour les enfants Hors Communauté de Communes du Haut Poitou
rajouter : 24€ pour les 6 jours**

La participation financière des communes est une aide directe aux familles et vient en déduction du prix des séjours. N'oubliez pas de la déduire du prix du séjours !

■ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NEUVILLOIS - 10, Bd de l'Europe - 86170 NEUVILLE DE POITOU ■

ARNOVEL - Association de la Région de Neuville pour l'Organisation de Vacances Educatives et de Loisirs

Association loi 1901 - Agréée Jeunesse et Sport N° 086ORG0062 - Banque Crédit Mutuel N° 10278 36403 00010005402 89 - Agréée Education Nationale N° 1A 86 030 01 46